

GUIDE PRATIQUE D'OCTROI DE L'ATTESTATION DE DEPOT DE DECLARATION DES SOCIETES DE COMMERCE INTERNATIONAL

I. REFERENCES JURIDIQUES :

Les présentes lois fixent les dispositions relatives à l'exercice des activités des Sociétés de Commerce International (S.C.I.):

- **Loi 94-42 du 07 Mars 1994** fixant le régime applicable a l'exercice des activités des sociétés de commerce international.
- **Loi 96-59 du 06 Juillet 1996** modifiant et complétant la loi n° 94-42 du 7 Mars 1994.
- **Loi 98-102 du 30 Novembre 1998** complétant la loi N°9442 du 7 Mars 1994 relative à la création des S.C.I pour les Jeunes Promoteurs
- **Arrêté du Ministre de l'économie national du 12 Avril 1994** fixant le capital minimum
- **Arrêté du ministre du commerce du 10 Septembre 1996** fixant le montant minimum et le mode de calcul des ventes a l'exportation des marchandises et de produit d'origine tunisienne et de la valeur du solde des opérations de négoce international et de courtage.
- **Arrête du ministre du commerce du 03 Décembre 1998** modifiant l'arrêté du 10 Septembre 1996.
- **Arrêté du Ministre du Commerce du 28 Avril 1999** fixant le capital minimum exigé pour la création des S.C.I Jeunes Promoteurs.
- **Loi N°71-2016 du 30 Septembre 2016**, portant promulgation du nouveau code de l'Investissement.

II. CHAMP D'ACTIVITE DES S.C.I. :

L'activité d'une SCI consiste en l'**exportation** et l'**importation**¹ de marchandises et de produits, ainsi que tout genre d'opérations de **négoce** international et de **courtage**. Les opérations de négoce international et de courtage doivent être réalisées conformément aux conditions et modalités prescrites par la BCT (circulaire de la BCT n°1 du 10 janvier 2001).

III. CAPITAL SOCIAL :

- ✓ Le capital minimum exigé pour la constitution des sociétés de commerce résidentes et non résidentes est fixé à cent cinquante mille dinars (**150.000 dinars**).
 - ✓ Le capital minimum est réduit pour les jeunes promoteurs à vingt mille dinars (**20.000 dinars**).
- On entend par **Jeune Promoteur** toute personne physique de nationalité tunisienne remplissant les conditions suivantes :
- Être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur.
 - Ne dépassant pas l'âge de **40** ans au moment du dépôt de la déclaration de constitution
 - Assumer **personnellement et à plein temps** la responsabilité de la **gérance de la S.C.I.**
 - Détenir au moins **51%** du capital.

IV. REGIME D'INVESTISSEMENT DES S.C.I. :

La SCI peut être au regard de la réglementation de change :

- Résidente :

- ✓ **Le régime totalement exportateur** : Avec possibilité de participation non résidente (Tunisienne ou Etrangère) **inférieure à 66 %**.
- ✓ **Le régime partiellement exportateur** : Avec possibilité de participation non résidente (Tunisienne ou Etrangère) minoritaire **inférieure à 50 %**.

- **Non résidente** : lorsque son capital social est détenu par des non résident (Tunisien ou Etranger) au moyen d'une importation de devises convertibles au moins égales à **66 % du capital**. La **qualité de non résidente** doit être expressément mentionnée dans les statuts de la société (Art 2bis de la loi 96/59 du 06/07/1996 mentionnée ci-dessus).

Une SCI peut être **totalement exportatrice** lorsqu'elle s'engage à réaliser au moins 80% de leurs ventes à partir d'opérations d'exportation. Elle peut être **partiellement exportatrice** lorsqu'elle réalise des opérations d'importation et d'exportation.

¹ il s'agit de la cession à quai et non pas de l'importation directe

V. FORME JURIDIQUE DES SCI :

- Les SCI quant à leur forme juridique (SUARL, SARL, SA, etc..) doivent se conformer au code des sociétés commerciales (cité en référence).
- **Entrepôt sous douane** : Les SCI peuvent gérer et posséder des avis de stockage et d'entrepôts (entrepôt fictif) et procéder à des opérations de conditionnement et d'emballage. Ces entrepôts sont destinés à recevoir des marchandises importées en suspension des droites et taxes en vue de leur exportation en l'état ou de leur cession au profit d'entreprises totalement exportatrices. L'octroi de ce régime est subordonné au dépôt d'une demande auprès de la direction générale des douanes.

VI. PROCEDURE DE DECLARATION ET DE CONSTITUTION D'UNE SCI :

L'exercice de l'activité des sociétés de commerce International est assujéti au dépôt d'une déclaration de constitution et d'exploitation d'une société de Commerce International **en ligne**. Tout changement intervenu dans les indications contenues dans la déclaration susvisée doit être communiqué en ligne aux services concernés.

Cette attestation de constitution et d'exploitation d'une S.C.I est délivré sur la base d'une déclaration de projet déposées sur la plateforme de CEPEX via : www.sci-tunisiaexport.tn

Cette déclaration doit comporter :

- La raison sociale
- Le lieu d'implantation de la société et son adresse
- La structure du capital de la société avec indication précise sur les associés
- Les données relatives aux schémas d'investissement et de financement
- Les Indications précises concernant les domaines d'activités de la société

VII. PROCEDURE DE CREATION D'UNE SCI :

Dans le cadre de la transformation numérique, Le CEPEX a développé une plateforme dédiée aux Investisseurs pour la délivrance des attestations de constitution et d'exploitation d'une **SCI**.

Cette plateforme permet de :

- Simplifier les procédures d'obtenir une Attestation de dépôt de déclaration pour les Investisseurs.
- Faciliter le dépôt des dossiers de constitution des SCI,
- Suivre l'état d'avancement du traitement des dossiers.

Cette procédure se fait en 03 étapes :

- **Etape (1):** Attestation de Réservation de la raison sociale ou dénomination commerciale délivré par le Centre National du Registre des Entreprises.
- **Etape (2):** ouvrir un compte indisponible et faire le virement de la totalité du capital social
- **Etape (3):** S'inscrire et se connecter à la [plateforme en ligne](http://www.sci-tunisiaexport.tn) pour saisir une demande d'attestation de dépôt de déclaration **SCI** (via : www.sci-tunisiaexport.tn) dans l'espace dédié aux Investisseurs et ainsi saisir les éléments constituant la demande. Sur cette interface l'investisseurs est appelé à télécharger les pièces suivantes:

- ✓ La pièce d'identité du gérant et des associés personnes physiques (CIN ou Passeport)
- ✓ Copie de la carte séjour pour les promoteurs Tunisiens résidents à l'étranger.
- ✓ Copie conforme de l'attestation bancaire « compte indisponible au nom de la société (150.000 DT promoteur, 20.000 DT jeune promoteur)
- ✓ Engagement légalisé pour jeune promoteur (formulaire en ligne)
- ✓ Diplôme certifié conforme à l'original pour Jeune Promoteur

Dans le cas où l'associé est une personne morale, il y a lieu de scanner :

- ✓ Le Statut
- ✓ L'Extrait RNE
- ✓ L'Attestation d'Investissement

- **Etape (4):** L'investisseur doit soumettre une copie du dossier juridique de la SCI constituée dans un délai de 30 jours à partir de la date d'octroi de l'attestation de dépôt de déclaration.

- **Etape (5):** L'investisseur doit déposer une copie physique du dossier juridique auprès du bureau chargé de la gestion des SCI au siège central CEPEX.

VIII. PROCEDURE DE RENOUELEMENT DE L'ATTESTATION DE DEPOT DE DECLARATION D'UNE SCI :

Etant donné que la validité de l'attestation de dépôt de déclaration d'une SCI est de 2 ans à compter de la date de son octroi et renouvelable à condition de preuve d'activité durant la période échue tel qu'exigé par les textes réglementaires en vigueur. Ainsi, l'investisseur devra procéder au renouvellement de cette attestation avant la date limite de validité mentionnée.

Pour ce faire, l'investisseur doit procéder en suivant ces étapes :

- **Etape (1):** Accéder à la plateforme de gestion des SCI et saisir le numéro de votre attestation de déclaration SCI et accéder à son attestation de dépôt SCI.
- **Etape (2):** Choisir l'alinéa selon le type d'activité
 - ✓ Exportation
 - ✓ Importation
 - ✓ Courtage
 - ✓ Négoces
- **Etape (3):** Cliquer sur bouton **PLUS DE PRODUIT** pour remplir le tableau et saisir le chiffre d'affaire réaliser durant les deux dernières années.
- **Etape (4):** Insérer un exemplaire de factures et l'avis de crédit **si** votre activité est de négoce & courtage international.
- **Etape (5):** Vérifier les détails de la demande et valider.
- **Etape (6):** Une fois la demande validée par le CEPEX il faut passer au paiement du frais de timbre.
- **Etape (7):** Une fois la demande de renouvellement signée, imprimer la nouvelle attestation de dépôt de déclaration.